

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBEZE, Naziha ABOULGHAZI, Eric AUTECHAUD, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO et Juliette MONTEIL.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DEMANDE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE « CONGÉ MENSTRUEL »
N°2026-08

Le Président rappelle que par délibération n° 2025-16 du 7 juillet 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le dépôt par l'établissement, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution pour l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier.

Cette délibération avait fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture quant à l'absence de base juridique ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre cette expérimentation.

Le Président propose de redemander ce droit à expérimenter sur la base de l'article 72 de la Constitution.

Dans un souci de mieux-être au travail et d'égalité, il rappelle la volonté d'inscrire la commune dans une démarche pionnière et expérimentale en mettant en place un dispositif d'absence spécifique pour les agentes souffrant de douleurs liées au cycle menstruel.

Ce dispositif prendrait la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), dans des conditions encadrées, et s'inspire des initiatives déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités.

Il s'agit d'un pas de plus pour lutter contre une inégalité souvent passée sous silence, et pour affirmer que la santé au travail est l'affaire de toutes et tous.

Si cette expérimentation est validée par la Préfecture, les modalités seront en suivant travaillées avec le Comité Social Territorial,

Vu la Constitution,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20260205-DELIB202608-DE
Reçu le 18/02/2026



Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

RETIRE la délibération n° 2025-16 du 7 juillet 2025 portant sur le dépôt d'une demande d'expérimentation auprès du guichet local sur le fondement de l'article 37.1 de la Constitution

APPROUVE le dépôt par la collectivité, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 72 de la Constitution ;

APPROUVE l'expérimentation qui consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical ;

DIT que cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affections longues durées, les aménagements de postes via la médecine préventive.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 20 FEV. 2026



Le Président, Victor DENOUVION.

